

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Développement territorial
OBJET : Remplace partiellement - Vente lot A à la SCI DBM IMMO
- Zone d'Activités Pré Coton à Pouilly lès Feurs

Le 29 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 23 mai 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUPE est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absent excusé : M. Bruno COASSY

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Bruno CHALAYER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 5
Nombre de votants : 66
Nombres de vote
POUR : 66
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 16 mai 2023,

Vu la délibération n°2024.045.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2024,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Communauté de Communes de Forez-Est a approuvé lors du conseil communautaire du 27 mars 2024 par délibération n°2024.045.27.03 la cession à la SCI DBM de la parcelle cadastrée C n° 869 sis zones d'activités Pré Coton à Pouilly Lès Feurs.

Pour passer la vente chez le notaire, Monsieur Soner BEYAZ a choisi de créer une nouvelle SCI dénommée DBM IMMO qui assurera le portage immobilier de l'opération de construction du bâtiment artisanal dont une partie sera consacrée à l'activité de son entreprise BS chaudronnerie soudeur.

CONTENU

La cession porte sur les mêmes biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir :
Un terrain viabilisé de 1 805 m² situé sur la Zone d'Activités Pré Coton, et figurant au cadastre rénové de la commune de POUILLY LES FEURS (Loire) sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	869	Pré Coton	00ha 18a 05ca

Le prix de vente est identique à celui validé par le conseil communautaire du 27 mars 2024 soit 19 euros HT le m² et est conforme au prix du marché observé par l'avis du domaine du 16 mai 2023.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la cession de la parcelle de 1 805m² à la SCI DBM IMMO ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 19,00 € HT le m²,
- Confirmer que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération qui remplace partiellement la délibération n°2024.045.27.03.

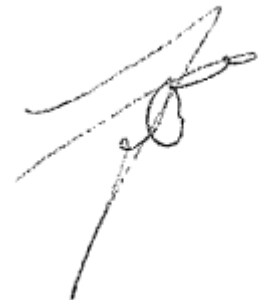
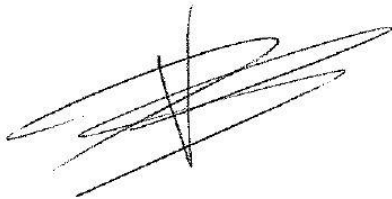
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Bruno CHALAYER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 06/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240529-20240062905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation